

# Nouveautés PMSI 2011 en périnatalité



1. **Format du RUM** : introduction d'une nouvelle variable **La date des dernières règles**. Cette variable doit être enregistrée lors
  - des séjours de l'antepartum,
  - des séjours au cours desquels a lieu l'accouchement
  - et des séjours d'interruption de la grossesse pour motif médical ;
2. **Suppression de l'obligation de produire un RSS pour les enfants nés sans vie (mort-nés) et les produits d'interruption médicale de grossesse avant 22 semaines révolues** : le délai de 15 semaines indiqué dans la précédente version du guide se fondait en effet sur une directive relative à l'état-civil qui, elle, n'est pas supprimée.  
Or, seul le seuil de viabilité de 22 semaines est pertinent en matière de statistiques sanitaires.  
**Un RUM ne doit donc être produit qu'au-delà de 22 semaines aussi bien pour les mort-nés, que les produits d'interruption médicale de grossesse.**

### 3. CMD 14

La révision de la CMD 14 prévue pour une mise en oeuvre en 2011 est reportée à 2012 afin d'assurer une mise oeuvre simultanée des CMD 14 et 15 modifiées.

**Une confirmation de codage sera nécessaire pour tous les accouchements classés en dehors de la CMD14** de façon à corriger les éventuelles erreurs de codage du diagnostic principal, et à s'assurer que ces accouchements hors CMD 14 sont bien des accouchements survenant au cours d'un séjour pour un autre motif de recours aux soins.

### 4. Des extensions de codes CIM-10 ont été créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- dans la catégorie **Z37** Résultat de l'accouchement, pour distinguer, parmi les enfants mort-nés (Z37.1, Z37.3...), ceux qui résultent d'une d'interruption médicale de grossesse.

Z37.10	Naissance unique, enfant mort-né, hors IMG
Z37.11	Naissance unique, enfant mort-né, suite à IMG
Z37.30	Naissance gémellaire, l'un des jumeaux né vivant, l'autre mort-né, hors IMG
Z37.31	Naissance gémellaire, l'un des jumeaux né vivant, l'autre mort-né, suite à IMG
Z37.40	Naissance gémellaire, jumeaux morts-nés, hors IMG
Z37.41	Naissance gémellaire, jumeaux morts-nés, suite à IMG
Z37.60	Autres naissances multiples, certains enfants nés vivants, hors IMG
Z37.61	Autres naissances multiples, certains enfants nés vivants, suite à IMG
Z37.70	Autres naissances multiples, tous morts-nés, hors IMG
Z37.71	Autres naissances multiples, tous morts-nés, suite à IMG

En conséquence,

- a. l'identification des mort-nés résultant d'une IMG, par l'emploi des codes de la catégorie O28 « Résultats anormaux constatés au cours de l'examen prénatal systématique de la mère » est abandonnée.
  - b. il est cependant toujours possible d'employer en DAS les codes O28 ou O35 pour décrire les situations spécifiques des IMG.
- dans la catégorie **Z39** Soins et examens du post-partum pour distinguer les accouchements survenus avant l'admission dans un établissement de santé :

Z39.00	Soins et examens immédiatement après un accouchement hors d'un établissement de santé
Z39.08	Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision

**Le code Z39.00 est créé pour identifier les accouchements à domicile, sur la voie publique ou pendant le transport.**

- dans la catégorie **Z76.8**

Le code Z76.850 doit être porté sur le RUM des nouveau-nés pour identifier les séjours d'enfants recevant du lait provenant d'un lactarium.

En 2011, les modalités d'attribution de l'enveloppe MIG (lactarium) restent inchangées ; celle-ci reste attribuée aux établissements producteurs de lait. En revanche, les modalités de répartition de cette enveloppe entre les régions, puis entre les établissements, seront modifiées dans la mesure où il est prévu une utilisation des données issues de FICHSUP. En effet, le montant de cette MIG sera désormais ajusté en fonction du nombre de litres de lait produits ou collectés.

Les informations relatives aux volumes en jeu sont nécessaires et doivent être affinées. Pour cela, il est demandé aux établissements producteurs de lait de distinguer, dans leur production, le lait collecté d'une part et le lait produit en interne d'autre part.

Pour les producteurs :

- le nombre de litres de lait maternel collecté (lait issu d'une collecte de lait à l'extérieur de l'établissement)

- le nombre de litres de lait maternel produit sur la période considérée, en distinguant lait congelé et lait lyophilisé ;

Pour les consommateurs :

- le nombre de litres de lait maternel consommé sur la période considérée, en distinguant lait congelé et lait lyophilisé.

## 5. Données administratives transmises en même temps que les RSS

De nouvelles variables sont créées pour réaliser un chaînage mère enfant dans l'établissement :

- **Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère** : cette variable doit être positionnée à «1» (pour « Oui ») sur un séjour de nouveau-né sans problème, ne nécessitant donc pas une hospitalisation dans une unité de néonatalogie. Elle concerne les naissances dans l'établissement.
- **Numéro administratif du séjour de la mère**: cette variable est à renseigner pour tous les nouveau-nés dont la mère a accouché dans l'établissement (pas seulement ceux restés auprès de leur mère).

